



Syndicat National des Radiopharmaciens

SECRETARIAT

Ghada EL-DEEB
Service de Pharmacie
GHI Le Raincy-Montfermeil
10 rue du Général Leclerc
93 370 Montfermeil
Mail : secretariat@snrph.org

Paris, le 1^{er} avril 2010

Madame, Monsieur le Pharmacien gérant,

Cher confrère,

Depuis le 31 décembre 2005, l'arrêté du 1^{er} décembre 2003* relatif aux qualifications et à la formation des pharmaciens utilisant des médicaments radiopharmaceutiques s'applique dans les pharmacies à usage intérieur des établissements de santé disposant de services de médecine nucléaire.

Ce texte stipule que l'approvisionnement, la détention, la gestion, la préparation et le contrôle des médicaments radiopharmaceutiques, générateurs, trousseaux et précurseurs ainsi que leur dispensation, doivent être assurés au sein d'une PUI par des pharmaciens titulaires du diplôme d'études spécialisées complémentaires de radiopharmacie et de radiobiologie.

La permanence pharmaceutique fait actuellement l'objet d'une réflexion au sein de nos différents syndicats pharmaceutiques.

Pour ce qui est du secteur de la radiopharmacie, cette permanence ne peut être assurée que si la PUI est en mesure de garantir la présence effective et quotidienne d'un radiopharmacien. En d'autres termes, la PUI devra compter parmi ses effectifs au moins deux pharmaciens qualifiés en radiopharmacie.

Aussi, lors de vos prochains recrutements de pharmaciens pour tout secteur de la PUI, nous vous suggérons de prendre en compte cette qualification complémentaire dans le profil de poste et dans le choix du candidat.

Pour cette année universitaire 2009-2010, 22 internes en pharmacie se sont inscrits au DESC de radiopharmacie-radiobiologie.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tous renseignements complémentaires.

Bien confraternellement,

Damien Bruel,
Président du Syndicat National des Radiopharmaciens

**Arrêté du 1^{er} décembre 2003 relatif aux qualifications et à la formation des pharmaciens utilisant des médicaments radiopharmaceutiques dans les établissements de santé et les syndicats interhospitaliers (JO du 30/01/2004)*